

218C0643  
FR0013006558-FS0317

26 mars 2018

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**SRP GROUPE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 mars 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mars 2018, le seuil du 10% du capital de la société SRP GROUPE et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 642 812 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 10,53% du capital et 8,54% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SRP GROUPE sur le marché.

2. Par le même courrier, la société Amiral Gestion a effectué la déclaration d'intention suivante :

« L'acquisition des titres de la société SRP GROUPE par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société SRP GROUPE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société SRP GROUPE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 34 604 953 actions représentant 42 675 429 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.